



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

PLAN D'ACTION
NATIONAL
DU PLACEMENT
JUDICIAIRE

NOVEMBRE 2023

**CAROLINE
NISAND**Directrice
de la protection
judiciaire
de la jeunesse**ÉDITORIAL**

**Le placement
ne doit plus
être subi,
ni vécu
comme
un échec**



La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) s'engage dans une démarche d'amélioration de la prise en charge des mineurs au sein du dispositif de placement judiciaire. Cet objectif s'inscrit pleinement dans les orientations du projet stratégique national 2023-2027 en garantissant un cadre de prise en charge sécurisant et adapté aux besoins des mineurs et à la procédure judiciaire, modifiée par le code de justice pénale des mineurs (CJPM).

Le lancement des États généraux du placement (EGP)¹ en 2020 a eu pour objectif de répondre aux difficultés propres à l'hébergement, secteur public et secteur associatif habilité confondus, et d'apporter des solutions concrètes, présentées lors des assises le 3 octobre 2022. 36 mesures ont ainsi été proposées.

Faire du placement judiciaire un levier à part entière de l'action éducative à tout moment du parcours du mineur est un des objectifs prioritaires du plan. L'action, y compris au pénal, s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance. Elle ne peut en être dissociée. Un placement revêt toujours une dimension protectionnelle même quand il s'inscrit dans un cadre contraint.

Le plan d'action national relatif au placement judiciaire s'appuie sur ces fondements et sur les propositions issues de la consultation. Il présente les grandes orientations que je porterai avec détermination sur les cinq prochaines années. Il regroupe dans un document unique l'ensemble des actions et, tout en posant le cadre d'intervention, ouvre un espace pour adapter et innover.

Donner du sens au placement et garantir au mineur un environnement adapté pour son développement et son intégration sociale doit être une valeur partagée par tous les acteurs de la PJJ permettant de limiter les ruptures de parcours.

Je sais pouvoir compter sur vous tous pour construire des parcours adaptés pour les jeunes qui nous sont confiés. Je serai engagée auprès de vous et vous assure de mon entier soutien et de ma totale reconnaissance pour l'action que vous menez au quotidien.

¹ S'il n'accueille que 4% des mineurs, le dispositif de placement judiciaire est celui qui mobilise le plus. Cette démarche transversale des États généraux du placement a associé largement les professionnels du terrain du secteur public et du secteur associatif habilité et a pris en compte la parole des usagers. Les partenaires et magistrats ont été consultés et associés à la démarche.

LE MOT DES SOUS-DIRECTEURS ET DE L'ÉCOLE



Le dispositif de placement contribue, grâce à des modalités d'accueil diversifiées, à l'individualisation et la continuité des parcours.

L'effort de diversification de l'offre entrepris ces dernières années se poursuit. L'expérimentation d'un nouveau modèle d'organisation des foyers collectifs vise à renforcer la phase d'accueil et d'évaluation pour adapter le parcours de placement du mineur au sein d'un même établissement. In fine, c'est l'identité des établissements de placement éducatif qui sera affermie pour mieux répondre aux besoins des mineurs et aux demandes de l'autorité judiciaire.

Le renforcement des directions territoriales confortera leur rôle de soutien aux établissements et aux services de milieu ouvert, en vue de mieux préparer les placements et de renforcer la cohérence des parcours éducatifs.

Le portage institutionnel de ce plan d'action auprès des juridictions, constitue un facteur de réussite important. À cet égard, la communication à tous les échelons autour des projets d'expérimentation et de manière générale, des projets d'établissements, sera essentielle pour garantir que les propositions éducatives et les décisions de placement s'inscrivent en cohérence avec les besoins exprimés.

L'amélioration de la prise en charge éducative au sein des structures de placement implique de disposer de moyens à la hauteur des enjeux.

Nourris par des visites sur site et les échanges avec les professionnels de terrain, les efforts entamés dans le domaine immobilier seront amplifiés tout en respectant les normes et directives posées au niveau interministériel.

De même, l'environnement numérique poursuivra son évolution au travers de modalités de communication améliorées (débit Wi-Fi et réseaux, système de visio-conférences) et le déploiement à venir du lot 2 de PARCOURS.

Enfin, la complémentarité reste un aspect fondamental du dispositif qui nous amène à intégrer de manière croissante le secteur associatif habilité dans la politique d'investissement de la DPJJ afin d'améliorer conjointement les conditions d'exercice que ce soit en secteur public ou au sein du SAH.

Sur tous ces enjeux, et sur ceux à venir, la sous-direction du pilotage et de l'optimisation des moyens restera pleinement engagée dans les mois et années à venir.



Anne Coquet
sous-directrice des missions
de protection judiciaire
et d'éducation



SOUS-DIRECTION DES MISSIONS DE PROTECTION JUDICIAIRE ET D'ÉDUCATION



Ludovic Fourcroy
sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation
des moyens



SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DE L'OPTIMISATION DES MOYENS

La mise en œuvre du plan d'action placement a démarré en 2023 par un nombre très significatif de création de postes qui vont s'échelonner tout au long du quinquennal.

Ces créations ont pour objectifs de venir renforcer la prise en charge de la santé en hébergement (11 postes d'infirmier), de soutenir et faciliter les expérimentations de nouveaux dispositifs (16 postes), de renforcer la place de l'échelon territorial dans le soutien des dispositifs de placement (31 postes).

La concrétisation de ces ambitions fortes en matière de recrutement passe notamment par un repositionnement de notre politique RH en matière de recrutement (durées de contrats), d'accueil, de rémunération et d'accompagnement des personnels contractuels. Elle passe également par une démarche offensive de recrutement dans un contexte de défaut d'attractivité des métiers de la fonction publique et de la filière socio-éducative.

La SDRHRS s'est engagée sur ces enjeux essentiels dans le cadre d'un dialogue social nourri et continu sur ces questions.

La prise en compte attentive des spécificités liées au travail en hébergement et notamment au travail de nuit, tout particulièrement de ses impacts sur la santé et la qualité de vie de l'ensemble des personnels concernés fait également partie des conditions de la réussite de ce plan d'action qui engage chacun d'entre nous.

Dispositif classique d'accompagnement des jeunes confiés à la PJJ, le placement fait traditionnellement l'objet d'une attention centrale de la part de l'école qui s'est même amplifiée, depuis 2020, avec la mise en œuvre d'un stage obligatoire d'au moins 5 mois en formation statutaire pour tout stagiaire éducateur ou directeur entrant.

En matière de formation continue, de nombreuses actions inscrites au catalogue et, parfois plus encore de nombreuses interventions dites « en réactivité » sur les structures elles-mêmes, semblent répondre déjà à des besoins exprimés.

Mais l'effort de l'école se concentre désormais sur les conclusions des États généraux du placement, délivrées aux Assises de 2022 et très particulièrement sur la gestion de groupe, la prévention et la gestion des phénomènes de violence, la promotion de la contenance éducative ou encore le travail de nuit.

La précision des besoins de formation exprimés par les employeurs de proximité comme par les professionnels eux-mêmes sera précieuse pour affiner toujours plus l'offre de l'école.



Marie-Cécile Launay
sous-directrice des ressources
humaines et des
relations sociales



SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES



Frédéric Phaure
directeur général
de l'ENPJJ



ÉCOLE NATIONALE DE PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CHIFFRES CLÉS

248

ÉTABLISSEMENTS DE PLACEMENT
DONT

116

ÉTABLISSEMENTS
DE PLACEMENT
GÉRÉS PAR LE SECTEUR
ASSOCIATIF HABILITÉ



132

UNITÉS
D'HÉBERGEMENTS
OU STRUCTURES
GÉRÉES PAR LE
SECTEUR PUBLIC



PART DE JEUNES PLACÉS ÂGÉS DE
16 ANS ET MOINS



33,5%

PART DE JEUNES PLACÉS ÂGÉS DE
PLUS DE 16 ANS

9 499

PROFESSIONNELS
TRAVAILLANT
À LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE



2 533

PROFESSIONNELS
TRAVAILLANT
EN HÉBERGEMENT
(SECTEUR PUBLIC)

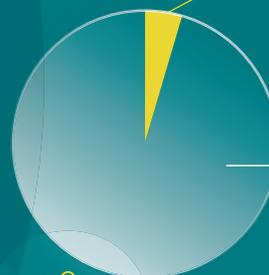


5 480

JEUNES PLACÉS

131 795

JEUNES SUIVIS
PAR LA
PROTECTION
JUDICIAIRE DE
LA JEUNESSE





“

UN PLAN EN TROIS AXES

01



LE PLACEMENT
DANS LE PARCOURS
DU JEUNE

P. 09

02



LE PARCOURS
DU JEUNE DANS
SON PLACEMENT

P. 13

03



TRAVAILLER
EN HÉBERGEMENT

P. 20



***Trois axes prioritaires sont définis
et guideront l'action de la PJJ
sur les cinq prochaines années.
Les enjeux en sont multiples.***

● Le plan d'action Placement est d'abord un cap stratégique porté collectivement. La prise en charge des jeunes par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est une priorité qui anime l'ensemble des professionnels.

À l'issue des États généraux du placement, plus de 3000 propositions ont été expertisées et priorisées par la PJJ. La plupart d'entre elles faisaient état d'actions déjà inscrites dans les référentiels, et relevaient davantage d'une volonté de renforcer leurs mises en place.

Une grande partie des propositions a été injectée dans des plans d'actions plus généraux, comme le plan stratégique national, puisque cela concernait tant le dispositif de placement que le fonctionnement de la PJJ. Pour les propositions plus innovantes, le choix s'est fondé essentiellement sur deux facteurs : un déploiement des actions sans modification législative et une mise en œuvre des actions, au regard des moyens octroyés à la PJJ, sur les cinq prochaines années.

Ces consultations constituent aujourd'hui une source de connaissance qui alimentera les travaux de la direction.

Il s'agit de créer des environnements favorables pour le jeune dans son parcours, par une adaptation continue à ses besoins et par la continuité et la qualité de son accompagnement éducatif.

Les professionnels de la PJJ sont également au cœur des actions menées. La déclinaison de la politique en matière de santé et sécurité au travail et de promotion de la qualité de vie, ainsi que l'attractivité des métiers de la PJJ occupent une place éminente dans le plan d'action placement. En effet, il convient de garantir un fonctionnement optimal des établissements qui s'inscrive dans la durée et dans le respect des conditions de travail.

Ces trois volets constituent ainsi une nouvelle étape dans la mobilisation de la PJJ dans la prise en charge éducative des jeunes suivis.

LES AXES DÉTAILLÉS

AXE 01

Le placement dans le parcours du jeune : un levier de l'action éducative au service de la continuité des parcours à réaffirmer

Il s'agit de confirmer le placement comme une étape importante dans la construction du parcours du jeune. Le placement dans l'urgence existera toujours mais il faut viser une inversion de cette tendance et augmenter la proportion de placements préparés. L'articulation entre les services de milieu ouvert et les établissements est essentielle à la qualité de la prise en charge et l'orientation adéquate du jeune. Le placement doit ainsi devenir une composante à part entière de l'action éducative et doit être intégré dans la stratégie éducative du milieu ouvert. Deux grands objectifs composent cet axe : intégrer davantage le placement dans la stratégie éducative des services du milieu ouvert et renforcer le pilotage du dispositif de placement en direction territoriale, sa lisibilité et son évaluation.

AXE 02

Le parcours du jeune dans son placement : adapter l'organisation et le fonctionnement des structures pour éviter les ruptures de placement

La diversification des modalités d'accueil est déjà à l'œuvre. Des solutions variées et complémentaires existent : hébergement collectif, hébergement individualisé, centre éducatif renforcé, centre éducatif fermé. Les cadres de référence seront actualisés pour intégrer la nouvelle temporalité du CJPM. La volonté est d'ajuster l'offre de placement au plus près des besoins identifiés et de garantir des modalités de prise en charge qui contribueront à éviter les ruptures de parcours. Les objectifs sont multiples : réaffirmer l'identité des différents types d'établissements, poursuivre la diversification des modalités de prise en charge, intégrer la prise en compte de la parole des jeunes et de leur famille, renforcer la prise en compte de la santé et des projets d'insertion des jeunes placés et enfin, développer des modalités de prise en charge réactives pour prévenir et gérer les situations de violences et de crises.

AXE 03

Travailler en hébergement : les défis de l'attractivité, de la stabilisation des équipes et de la continuité des services

Le contexte est marqué par une crise majeure d'attractivité des métiers du social. Cela se traduit par un sentiment collectif de perte de sens, lié à des conditions de travail qui empêchent de déployer une intervention éducative de qualité. Les établissements de placement rencontrent souvent d'importantes difficultés liées à l'attractivité et à l'absentéisme, au turn-over des équipes impactant leur stabilité.

L'axe est articulé autour de cinq grands objectifs portant sur des modalités de recrutement facilitées, une démarche d'amélioration des conditions de travail et un axe formation renforcé.



**LE PLACEMENT DANS LE PARCOURS DU JEUNE :
UN LEVIER DE L'ACTION ÉDUCATIVE
AU SERVICE DE LA CONTINUITÉ DES PARCOURS
À RÉAFFIRMER**

OBJECTIF 1

**Intégrer davantage le placement dans la stratégie
éducative des services de milieu ouvert.**

OBJECTIF 2

**Renforcer le pilotage du dispositif de placement,
sa lisibilité et son évaluation.**

AXE 01

OBJECTIF 1

**INTÉGRER****DAVANTAGE LE PLACEMENT
DANS LA STRATÉGIE ÉDUCATIVE DES SERVICES
DE MILIEU OUVERT**

POURQUOI ?

Le placement s'inscrit dans un dispositif global de prise en charge. Si le milieu ouvert est l'acteur incontournable de la continuité et de la cohérence du projet éducatif du jeune, le placement doit prendre toute sa place en fonction des besoins de celui-ci. L'orientation en placement du jeune doit être pensée par le milieu ouvert dans le cadre d'une stratégie éducative construite à partir de l'évaluation de ses besoins et adaptée en permanence à l'évolution de ces derniers. Il s'agit de dépasser la notion de placement en réponse à un acte pour construire un parcours de placement adéquat. Le placement ne doit plus être vécu comme un échec de la prise en charge en milieu ouvert.

COMMENT ?

- **Évaluer les modules placement** et analyser les suites et les impacts sur la construction des parcours ;
- **Évaluer la plus-value des outils DIPC/PCPC** et du référentiel d'évaluation dans la définition du besoin de placement des jeunes suivis au pénal ;
- **Décliner dans les nouveaux cahiers des charges** puis dans les projets d'établissement et projets pédagogiques d'unité la place et le rôle du milieu ouvert (de l'orientation à l'après placement).

AXE 01

OBJECTIF 2

**RENFORCER****LE PILOTAGE DU DISPOSITIF DE PLACEMENT,
SA LISIBILITÉ ET SON ÉVALUATION****POURQUOI ?**

Parce que l'absence de lisibilité du dispositif de placement peut être vecteur de déficience dans l'orientation du jeune, il est nécessaire de renforcer la connaissance de l'offre de placement auprès des juridictions et des partenaires. La DPJJ doit garantir une cohérence et une diversité de modalités d'hébergement pour répondre aux besoins des juridictions. Renforcer la visibilité de l'offre éducative permettra également de faciliter les démarches des éducateurs du milieu ouvert dans la recherche de placement, notamment dans les situations les plus complexes.

COMMENT ?

- **Créer un poste de conseiller technique placement** en direction territoriale et cadrer ses missions (fiche de poste);
- **Accompagner la conduite de diagnostics territoriaux**, schémas interrégionaux et schéma directeur national du dispositif de placement;
- Garantir les instances de pilotage, de coordination et d'échange de pratiques au niveau des directions territoriales : intégrer les structures du SAH aux instances territoriales ;
- **Créer un répertoire de ressources mobilisables** au soutien de la prise en charge au niveau des directions territoriales (santé, insertion, logement, séjours...);
- **Accompagner la nouvelle démarche qualité** dans les établissements de placement (évaluation continue de la qualité des établissements et notamment l'auto-évaluation, questionnaire de satisfaction, contrôle interne);
- **Harmoniser les outils de pilotage** du dispositif de placement;
- **Mettre à jour le guide de l'offre éducative** et le rendre accessible aux partenaires hors ministère de la Justice;
- **Intégrer dans les prochains développements de PARCOURS** : demandes d'admission, emplois du temps des jeunes, livret de parcours, DIPC, PCPC, rapports éducatifs etc.;
- **Étudier l'impact du placement** sur un panel d'anciens jeunes placés (à plusieurs échéances : après 6 mois, 1 an, 2 ans, 3 ans...).

FOCUS

CONSEILLER TECHNIQUE PLACEMENT



En 2023, la direction de la PJJ a créé 20 postes de conseiller technique en charge du placement judiciaire (CT Placement), affectés en direction territoriale. À cet effet, la note de la directrice de la PJJ en date du 21 mars 2023 a mis en œuvre ces créations d'emplois par la publication de 17 postes dans le cadre d'une mobilité spécifique. 12 recrutements ont ainsi été effectués pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2023.

Ces créations de postes s'inscrivent dans l'objectif de consolider le rôle de la direction territoriale en matière de pilotage du dispositif de placement.

Cette mesure vise à améliorer l'orientation des placements, à anticiper les placements en augmentant la proportion de placements préparés et à permettre la mise en place de contrôles réguliers des établissements.

Le CT Placement assure une fonction de soutien et d'étayage auprès des professionnels du secteur public et du secteur associatif habilité dans le cadre de l'animation du dispositif de placement. Il contribue à diffuser les bonnes pratiques. Il instaure des temps d'échange sur les pratiques professionnelles et soutient la construction de parcours individualisés de placement.

Il assure également une fonction d'expertise et d'appui au pilotage du dispositif de placement (diagnostic, analyse des besoins, cartographie de l'offre), ainsi qu'un rôle de contrôle et d'alerte sur le fonctionnement des établissements.

***Ces créations de postes
s'inscrivent dans l'objectif de consolider
le rôle de la direction territoriale
en matière de pilotage du dispositif
de placement.***





**LE PARCOURS DU JEUNE DANS SON PLACEMENT :
ADAPTER L'ORGANISATION
ET LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES
POUR ÉVITER LES RUPTURES DE PLACEMENT**

OBJECTIF 1

Réaffirmer l'identité des différents types d'établissements,
favoriser l'innovation et expérimenter un nouveau modèle
d'établissement de placement éducatif.

OBJECTIF 2

Poursuivre la diversification des modalités de prise en charge et doter
les lieux d'hébergement des équipements nécessaires.

OBJECTIF 3

Intégrer la prise en compte de la parole des jeunes et de leur famille
dans les projets d'établissement.

OBJECTIF 4

Renforcer la prise en compte de la santé et de l'insertion des jeunes placés.

OBJECTIF 5

Développer des modalités de prise en charge réactives pour prévenir
et gérer les situations de violences et de crises.

AXE 02

OBJECTIF 1



RÉAFFIRMER

L'IDENTITÉ DES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉTABLISSEMENTS, FAVORISER L'INNOVATION ET EXPÉRIMENTER UN NOUVEAU MODÈLE D'ÉTABLISSEMENT DE PLACEMENT ÉDUCATIF

POURQUOI ?

La diversité des modalités de prise en charge au sein du dispositif de placement rend nécessaire d'en définir plus précisément leur spécificité. Le CJPM est venu modifier le parcours judiciaire du jeune et en conséquence, son parcours en hébergement. Il s'agit d'adapter les cahiers des charges à la nouvelle temporalité induite et de décliner les nouvelles modalités proposées. Dans le cadre des EGP, il est aussi apparu nécessaire d'expérimenter un nouveau modèle de placement, qui mette l'accent sur la phase d'accueil et l'adaptabilité du parcours de placement. Plus que jamais, le placement doit s'adapter aux besoins des jeunes et prévenir les ruptures de parcours.

COMMENT ?

- **Actualiser le cadre de référence** relatif à l'organisation et au fonctionnement des différents types d'établissements (CEF, CER, EPE) en veillant à :
 - › Intégrer la nouvelle temporalité du CJPM;
 - › Repenser le séquençage de la prise en charge;
 - › Instaurer plus de souplesse dans les organisations et favoriser la mise en œuvre de stratégies éducatives innovantes;
 - › Affirmer la diversification des modalités de prise en charge;
 - › Actualiser la note séjours et camps en orientant le propos sur la ressource qu'offre l'externalisation des séjours tant en collectif qu'en individuel.
- **Expérimenter de nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement** des établissements de placement éducatif;
- **Expérimenter l'utilisation des contrats de projet** et mobiliser la réserve pour accompagner la mise en œuvre des projets nouveaux;
- Permettre **le recrutement de professionnels avec des compétences spécifiques** pour soutenir les projets d'établissement et réaffirmer leurs identités;
- Instaurer des **critères d'allocation de moyens humains** prenant mieux en compte la spécificité du projet d'établissement;
- **Étendre la dotation globale de financement pour le secteur associatif habilité.**

FOCUS

EXPÉRIMENTATION ÉTABLISSEMENT DE PLACEMENT ÉDUCATIF



L'expérimentation placement vise à organiser le parcours de prise en charge au sein d'un même établissement en deux phases successives correspondant aux étapes du projet individualisé.

L'objectif est la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé en vue de soutenir véritablement l'individualisation des prises en charge. En prenant en compte le caractère évolutif des besoins des jeunes, il s'agit de garantir l'adaptabilité des modalités d'accueil.

L'organisation de l'établissement s'appuiera sur une offre de placement comprenant deux lieux d'accueil collectif distincts et des places d'accueil individualisé (famille d'accueil, placement éducatif avec présence à domicile, foyer jeune travailleur, logement en semi-autonomie interne et/ou indépendant).

Phase 1 :

- > Un « accueil sur mesure » dans un lieu dédié et au sein d'un petit collectif (6) ;
- > Un « sas d'accueil » (une à deux nuits) sur un lieu ressource extérieur pour accompagner la transition vers le foyer ;
- > Une démarche d'évaluation continue pour déterminer l'orientation la plus appropriée pour la suite du placement (collectif ou individualisé) ;
- > Une durée d'accueil courte (quelques jours à 8 semaines) pour tenir compte de la singularité de chaque situation et des échéances judiciaires.

Phase 2 :

- > Une pluralité de modalités d'accueil (collective et individualisée) pour adapter la prise en charge de manière réactive et progressive en lien avec la démarche d'évaluation continue ;
- > Un accompagnement « sur mesure » venant répondre à l'évolution des besoins et des ressources des jeunes ;
- > Une sortie de dispositif anticipée et accompagnée notamment dans la dimension d'accès à l'autonomie.



AXE 02

OBJECTIF 2

**POURSUIVRE****LA DIVERSIFICATION DES MODALITÉS
DE PRISE EN CHARGE ET DOTER LES LIEUX
D'HÉBERGEMENT DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES****POURQUOI ?**

La rénovation immobilière des établissements les plus vétustes se poursuit sur la base d'une programmation pluriannuelle ambitieuse. C'est en améliorant les équipements que la direction optimise les conditions d'exercice des professionnels et participe à créer des environnements favorables pour les jeunes.

Il s'agit également de soutenir la dynamique des jeunes en apportant des réponses ponctuelles adaptées, individuelles ou collectives, à travers des séjours, des camps et des séjours de dégageant.

COMMENT ?

- **Poursuivre le plan de rénovation immobilière** des hébergements les plus vétustes ;
- **Actualiser les programmes cadres immobiliers** sur la base des remontées du terrain et des visites réalisées sur site (au-delà des améliorations déjà apportées pour les CEF et les UEHC : agrandissement des surfaces, espaces dédiés à la famille, chambres avec salle d'eau, espaces dédiés à la prise en charge médicale et à l'apaisement etc. ;
- **Développer le partenariat** dans le domaine du **logement autonome** ;
- **Systematiser les séjours externalisés** des mineurs : formaliser les modalités de mise en œuvre de ces séjours et créer au niveau des directions interrégionales un répertoire des lieux d'accueil existants ;
- Poursuivre le déploiement des dispositifs de visioconférence et améliorer les débits réseaux et WIFI afin de couvrir la totalité des établissements de manière satisfaisante.

AXE 02

OBJECTIF 3

**INTÉGRER****LA PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE
DES JEUNES ET DE LEUR FAMILLE
DANS LES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT**

POURQUOI ?

Les assises du placement ont été riches d'enseignement sur le regard porté par les jeunes durant leur placement. Il est dès lors nécessaire d'adapter nos réponses et d'améliorer constamment la prise en charge des premiers concernés. L'objectif est de consolider dans une démarche vertueuse et transparente la prise en compte des jeunes et de leur famille et de les rendre davantage acteurs de leur prise en charge.

COMMENT ?

- Développer des outils et mettre en place des instances permettant **la participation des usagers à leur prise en charge** ;
- **Systematiser les enquêtes de satisfaction** auprès des jeunes et de leur famille.

AXE 02

OBJECTIF 4

**RENFORCER****LA PRISE EN COMPTE DE LA SANTÉ
ET DES PROJETS D'INSERTION DES JEUNES PLACÉS****POURQUOI ?**

L'insertion des jeunes, qui fait par ailleurs l'objet d'un plan insertion² ambitieux et l'accès au droit commun par la santé, sont des défis prioritaires de notre société et de la santé publique. Les jeunes suivis à la PJJ présentent des besoins en santé plus spécifiques du fait de leur vulnérabilité. L'adolescence est une période au cours de laquelle s'initient de nombreux comportements à risques. La crise sanitaire a accentué leurs fragilités et notamment leur santé mentale. La prise en compte de la santé est un levier éducatif qui participe à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes.

² Visant à créer des UEAJ, couvrir des zones blanches et créer des correspondants insertion dans les MO.

COMMENT ?

- **Créer un poste d'infirmier** dans chaque établissement de placement : mettre en œuvre les recrutements sur les postes dédiés et élaborer une doctrine pour le financement de l'intervention d'infirmiers (les deux modalités seront complémentaires selon la capacité à recruter) ;
- **Établir des conventions et protocoles** pour formaliser les partenariats en matière de santé (ex : convention avec équipe mobile) ;
- **Cadrer le rôle du correspondant insertion** au bénéfice des mineurs placés sur le territoire dans la fiche de poste.

AXE 02

OBJECTIF 5

**DÉVELOPPER****DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE
RÉACTIVES POUR PRÉVENIR ET GÉRER LES SITUATIONS
DE VIOLENCES ET DE CRISES****POURQUOI ?**

Les situations de violences au sein des établissements sont trop fréquentes et peuvent s'exercer entre jeunes ou à l'égard des professionnels. Elles ont des conséquences importantes tant sur les jeunes que sur les professionnels. Près de 25% des incidents signalés à l'administration centrale (203 au 1^{er} semestre 2022) correspondent à des actes de violences physiques des jeunes contre les professionnels. Il convient de mettre en place un dispositif afin de prévenir ces violences et d'accentuer la professionnalisation des agents sur ce sujet.

COMMENT ?

- **Développer** auprès des cadres la culture de maîtrise des risques et de gestion de crise ;
- **Mettre en place à tous les niveaux un dispositif de veille et d'alerte ;**
- **Élaborer un cadrage national des protocoles Parquet-Police** (absences, fugues et incidents) et veiller à une intégration de ces processus dans les projets d'établissement ;
- **Renforcer les formations sur la prévention et la gestion de la violence** : des modules de formation pratique à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse en site central et dans les pôles territoriaux de formation incluant des apports sur les postures professionnelles (individuelle et collective) et des mises en situations ;
- Mener une recherche sur la prévention et la gestion de la violence en établissement : **Conduire une évaluation des notes DPJJ relatives à la violence.**



TRAVAILLER EN HÉBERGEMENT : LES DÉFIS DE L'ATTRACTIVITÉ, DE LA STABILISATION DES ÉQUIPES ET DE LA CONTINUITÉ DES SERVICES

OBJECTIF 1

Apporter des réponses aux problématiques de recrutement.

OBJECTIF 2

**Offrir un panel de solutions permettant d'assurer
la continuité de l'activité en cas d'absence.**

OBJECTIF 3

Améliorer les conditions de travail.

OBJECTIF 4

Redéfinir les règles autour du travail de nuit.

OBJECTIF 5

**Adapter la formation aux spécificités de l'hébergement
et renforcer l'accompagnement individuel et collectif des professionnels
tout au long de leur carrière.**

AXE 03

OBJECTIF 1

**APPORTER****DES RÉPONSES AUX PROBLÉMATIQUES
DE RECRUTEMENT**

POURQUOI ?

L'instabilité des équipes en hébergement ne permet pas de garantir la qualité de prise en charge due aux jeunes qui nous sont confiés.

Dans un contexte de crise nationale des métiers du social, accentuée en hébergement, il est devenu urgent de s'interroger sur la visibilité des métiers de la PJJ mais aussi d'offrir un cadre de travail sécurisant et attractif dans un secteur concurrentiel fort.

COMMENT ?

- **Actualiser la stratégie de communication** en faveur des **métiers de l'hébergement** avec des actions concrètes (kits de communication ; capsules vidéos ; interview; partenariats...);
- **Élargir les partenariats** qui favorisent **l'attrait des métiers de l'hébergement** (étudier la possibilité de conventions nationales et repérer les bonnes pratiques);
- Élaborer une nouvelle doctrine pour les agents contractuels (**contrats longs**);
- Poursuivre une politique active de **revalorisation des niveaux de rémunération des agents** ;
- **Réaliser une fiche métier avec les compétences spécifiques** attendues d'un éducateur en hébergement ;
- **Renforcer la formation des cadres** aux techniques de recrutement et **créer un guide pratique du recrutement** en y intégrant les spécificités du travail en hébergement avec des exemples d'exercices pratiques ;
- Mettre en œuvre la **revalorisation de l'indemnité des familles d'accueil**.

AXE 03

OBJECTIF 2

**OFFRIR****UN PANEL DE SOLUTIONS PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ EN CAS D'ABSENCE**

POURQUOI ?

Parce que l'absentéisme entraîne des changements d'emploi du temps pouvant impacter l'équilibre vie privée / vie professionnelle ainsi qu'un épuisement professionnel, il est aujourd'hui essentiel de tendre vers une politique de recrutement plus réactive.

COMMENT ?

- **Créer un vivier de professionnels remplaçants** (cadrage, fiche de poste...);
- Formaliser la **doctrine du recours à l'intérim** dans le cadre d'un marché national.

AXE 03

OBJECTIF 3



AMÉLIORER

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

POURQUOI ?

Les règles d'organisation du temps du travail en hébergement doivent être posées et partagées en lien avec la rénovation de la charte des temps. Par ailleurs, il a été fortement rappelé lors des États généraux de placement, le besoin de disposer d'un outil national de gestion du temps de travail et ceci dans un double objectif : l'équité de traitement et le respect de la réglementation du temps de travail, garante de la qualité de vie au travail.

COMMENT ?

- **Mettre à jour les règles d'organisation du temps de travail** en deux temps :
 - › Clarifier les règles de rappel et préciser les règles d'organisation du temps de travail en hébergement à partir de la charte des temps existante et en prévoir une communication ;
 - › Mettre au travail la rénovation de la charte des temps en lien avec le SG ;
- Poursuivre le travail en lien avec le SG sur le **développement d'un outil de gestion du temps de travail** ;
- **Expertiser** la mise en place **d'une astreinte éducative**.

AXE 03

OBJECTIF 4

**REDÉFINIR**

LES RÈGLES AUTOUR DU TRAVAIL DE NUIT

POURQUOI ?

Les États généraux du placement ont mis en évidence la nécessité de travailler sur la question du travail de nuit. Aujourd'hui, les organisations sont hétérogènes. Il convient donc de redéfinir les règles autour du travail de nuit et ce qui est attendu des professionnels sur ce temps de travail spécifique mais aussi de mesurer les impacts sur le plan organisationnel et des moyens dans le respect des cycles biologiques.

COMMENT ?

- **Élaborer un état des lieux** des pratiques du terrain au niveau du travail de nuit ;
- **Produire une doctrine sur le travail de nuit** (doublement systématique ; spécialisation et profil des agents ; fiche de poste ; formation etc...);
- **Créer une fiche de poste spécifique** pour les agents travaillant la nuit ;
- **Développer les formations** dédiées au travail de nuit.

AXE 03

OBJECTIF 5

**ADAPTER****LA FORMATION AUX SPÉCIFICITÉS DE L'HÉBERGEMENT
ET RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF
DES PROFESSIONNELS TOUT AU LONG DE LEUR CARRIÈRE****POURQUOI ?**

La spécificité de l'intervention en hébergement nécessite de renforcer les compétences professionnelles des agents, tout au long de leur carrière, et de mettre à leur disposition des outils pratiques liés au travail en hébergement. La prise de poste en hébergement est un temps fort qui nécessite de renforcer les procédures d'accueil des professionnels afin de garantir une bonne intégration au sein du collectif de travail. Il s'agit également de répondre aux besoins des familles d'accueil, qui participent au dispositif de prise en charge des mineurs et doivent à ce titre pouvoir bénéficier de formations adaptées à cette mission.

COMMENT ?

- **Adapter les enseignements** sur la spécificité du **travail en hébergement** en fin de parcours de formation initiale et lors de la prise de poste (8 semaines) ;
- **Mettre en place un module de formation** spécifique au **placement judiciaire** dans chaque **PTF** en formation continue ;
- Élaborer un **cadre de formation** pour les **familles d'accueil** ;
- **Renforcer les apprentissages en formation continue** dans certaines thématiques spécifiques à l'hébergement (ex : gestion des transgressions, des conflits et des situations de violence ; soutien à la parentalité ; santé et sécurité au travail ; restauration collective etc...) ;
- Favoriser la professionnalisation par les **mises en situation à l'ENPJJ et dans les PTF** ;
- **Augmenter les formations certifiantes** pour faciliter le développement d'activités à destination des jeunes placés ;
- **Renforcer les procédures d'accueil des professionnels en hébergement** ;
- **Créer un espace ressource sur l'intranet** comprenant des outils pratiques liés au travail en hébergement (ex : trame de projet de service, budget, pilotage...) ;
- **Finaliser l'évaluation sur l'accompagnement d'équipe** : mettre en œuvre les recommandations/préconisations de l'évaluation en cours sur l'accompagnement d'équipe.



PILOTAGE ET SUIVI DU PLAN

*Le plan d'action national du placement judiciaire s'inscrit
dans la temporalité du projet stratégique national
2023-2027*

● Au sein de la DPJJ, la cellule transversale d'appui au pilotage (CTAP) pilote et coordonne la mise en œuvre des actions du plan avec la mobilisation des sous-directions et de l'ENPJJ, qui sont pleinement engagées pour la réalisation du plan.

Les fédérations associatives contribuent également activement aux actions dont elles sont parties prenantes.

En administration centrale, un comité de suivi bimestriel est instauré pour suivre l'avancement de ce plan. Une information régulière sera faite au comité de direction national (CDN) sur les actions réalisées et un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan sera également communiqué.



**TABLEAUX
RÉCAPITULATIF
DES ACTIONS**

AXE 01

Le placement dans le parcours du jeune : un levier de l'action éducative au service de la continuité des parcours à réaffirmer

Objectifs	Actions
1.1. Intégrer davantage le placement dans la stratégie éducative des services de milieu ouvert	1.1.1. Évaluer le nombre de modules placement et analyser les suites et les impacts sur la construction des parcours
	1.1.2. Évaluer la plus-value des outils DIPC/PCPC et du référentiel d'évaluation dans la définition du besoin de placement des jeunes suivis au pénal
	1.1.3. Décliner dans les nouveaux cahiers des charges puis dans les projets d'établissement et projets pédagogiques d'unité la place et le rôle du milieu ouvert (de l'orientation à l'après placement)
1.2. Renforcer le pilotage du dispositif de placement, sa lisibilité et son évaluation	1.2.1. Créer un poste de conseiller technique placement en directions territoriales et cadrer ses missions (fiche de poste)
	1.2.2. Accompagner la conduite de diagnostics territoriaux, schémas interrégionaux et schéma directeur national du dispositif de placement
	1.2.3. Garantir les instances de pilotage, de coordination et d'échange de pratiques au niveau des directions territoriales Intégrer les structures du SAH aux instances territoriales
	1.2.4. Créer un répertoire de ressources mobilisables au soutien de la prise en charge au niveau des directions territoriales (santé, insertion, logement, séjours...)
	1.2.5. Accompagner la nouvelle démarche qualité dans les établissements de placement (évaluation continue de la qualité des établissements et notamment l'auto-évaluation, questionnaire de satisfaction, contrôle interne)
	1.2.6. Harmoniser les outils de pilotage du dispositif de placement
	1.2.7. Mettre à jour le guide de l'offre éducative et le rendre accessible aux partenaires hors ministère de la Justice
	1.2.8. Intégrer dans les prochains développements de PARCOURS : demandes d'admission, emplois du temps des jeunes, livret de parcours, DIPC, PCPC, rapports éducatifs, etc.
	1.2.9. Étudier l'impact du placement sur un panel d'anciens jeunes placés (à plusieurs échéances : après 6 mois, 1 an, 2 ans, 3 ans...)

AXE 02

Le parcours du jeune dans son placement : adapter l'organisation et le fonctionnement des structures pour éviter les ruptures de placement

Objectifs	Actions
2.1. Réaffirmer l'identité des différents types d'établissements, favoriser l'innovation et expérimenter un nouveau modèle d'établissement de placement éducatif	2.1.1. Actualiser le cadre de référence relatif à l'organisation et au fonctionnement des différents types d'établissements (CEF, CER, EPE) en veillant à : - intégrer la nouvelle temporalité du CJPM ; - repenser le séquençage de la prise en charge ; - instaurer plus de souplesse dans les organisations et favoriser la mise en œuvre des stratégies éducatives innovantes ; - affirmer la diversification des modalités de prise en charge ; - actualiser la note séjours et camps en orientant le propos sur la ressource qu'offre l'externalisation des séjours tant en collectif qu'en individuel
	2.1.2. Expérimenter de nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de placement éducatif
	2.1.3. Expérimenter l'utilisation des contrats de projet et mobiliser la réserve pour accompagner la mise en œuvre des projets nouveaux
	2.1.4. Permettre le recrutement de professionnels avec des compétences spécifiques pour soutenir les projets d'établissement et réaffirmer leurs identités
	2.1.5. Instaurer des critères d'allocation de moyens humains prenant mieux en compte la spécificité du projet d'établissement
	2.1.6. Étendre la dotation globale de financement pour le secteur associatif habilité
2.2. Poursuivre la diversification des modalités de prise en charge et doter les lieux d'hébergement des équipements nécessaires	2.2.1. Poursuivre le plan de rénovation immobilière des hébergements les plus vétustes
	2.2.2. Actualiser les programmes cadres immobiliers sur la base des remontées du terrain et des visites réalisées sur site (au-delà des améliorations déjà apportées pour les CEF et les UEHC : agrandissement des surfaces, espaces dédiés à la famille, chambres avec salle d'eau, espaces dédiés à la prise en charge médicale et à l'apaisement etc.)
	2.2.3. Développer le partenariat dans le domaine du logement autonome
	2.2.4. Systématiser les séjours externalisés des mineurs : formaliser les modalités de mise en œuvre de ces séjours et créer au niveau des directions interrégionales un répertoire des lieux d'accueil existants
	2.2.5. Poursuivre le déploiement des dispositifs de visioconférence et améliorer les débits réseaux et WIFI afin de couvrir la totalité des établissements de manière satisfaisante

AXE 02

Le parcours du jeune dans son placement : adapter l'organisation et le fonctionnement des structures pour éviter les ruptures de placement

Objectifs	Actions
2.3. Intégrer la prise en compte de la parole des jeunes et de leur famille dans les projets d'établissement	2.3.1. Développer des outils et mettre en place des instances permettant la participation des usagers à leur prise en charge
	2.3.2. Systématiser les enquêtes de satisfaction auprès des jeunes et de leur famille
2.4. Renforcer la prise en compte de la santé et des projets d'insertion des jeunes placés	2.4.1. Créer un poste d'infirmier dans chaque établissement de placement : mettre en œuvre les recrutements sur les postes dédiés et élaborer une doctrine pour le financement de l'intervention d'infirmiers (les deux modalités seront complémentaires selon la capacité à recruter)
	2.4.2. Établir des conventions et protocoles pour formaliser les partenariats en matière de santé (ex : convention avec équipe mobile)
	2.4.3. Cadrer le rôle du correspondant insertion au bénéfice des mineurs placés sur le territoire dans la fiche de poste
2.5. Développer des modalités de prise en charge réactives pour prévenir et gérer les situations de violences et de crises	2.5.1. Développer auprès des cadres la culture de maîtrise des risques et de gestion de crise
	2.5.2. Mettre en place à tous les niveaux un dispositif de veille et d'alerte
	2.5.3. Élaborer un cadrage national des protocoles Parquet-Police (absences, fugues et incidents) et veiller à une intégration de ces processus dans les projets d'établissement
	2.5.4. Renforcer les formations sur la prévention et la gestion de la violence : des modules de formation pratique à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse en site central et dans les pôles territoriaux de formation incluant des apports sur les postures professionnelles (individuelle et collective) et des mises en situations
	2.5.5. Mener une recherche sur la prévention et la gestion de la violence en établissement Conduire une évaluation des notes DPJJ relatives à la violence

AXE 03

Travailler en hébergement : les défis de l'attractivité, de la stabilisation des équipes et de la continuité des services

Objectifs	Actions
3.1. Apporter des réponses aux problématiques de recrutement	3.1.1. Actualiser la stratégie de communication en faveur des métiers de l'hébergement avec des actions concrètes (kits de communication; capsules vidéos; interview; partenariats...)
	3.1.2. Élargir les partenariats qui favorisent l'attrait des métiers de l'hébergement (étudier la possibilité de conventions nationales et repérer les bonnes pratiques)
	3.1.3. Elaborer une nouvelle doctrine pour les agents contractuels (contrats longs)
	3.1.4. Poursuivre une politique active de revalorisation des niveaux de rémunération des agents
	3.1.5. Réaliser une fiche métier avec les compétences spécifiques attendues d'un éducateur en hébergement
	3.1.6. Renforcer la formation des cadres aux techniques de recrutement et créer un guide pratique du recrutement en y intégrant les spécificités du travail en hébergement avec des exemples d'exercices pratiques
	3.1.7. Mettre en œuvre la revalorisation de l'indemnité des familles d'accueil
3.2. Offrir un panel de solutions permettant d'assurer la continuité de l'activité en cas d'absence	3.2.1. Créer un vivier de professionnels remplaçants (cadrage, fiche de poste...)
	3.2.2. Formaliser la doctrine du recours à l'intérim dans le cadre d'un marché national
3.3. Améliorer les conditions de travail	3.3.1. Mettre à jour les règles d'organisation du temps de travail en deux temps : - clarifier les règles de rappel et préciser les règles d'organisation du temps de travail en hébergement à partir de la charte des temps existante et en prévoir une communication ; - mettre au travail la rénovation de la charte des temps en lien avec le SG
	3.3.2. Poursuivre le travail en lien avec le SG sur le développement d'un outil de gestion du temps de travail
	3.3.3. Expertiser la mise en place d'une astreinte éducative

AXE 03

Travailler en hébergement : les défis de l'attractivité, de la stabilisation des équipes et de la continuité des services

Objectifs	Actions
3.4. Redéfinir les règles autour du travail de nuit	3.4.1. Élaborer un état des lieux des pratiques du terrain au niveau du travail de nuit
	3.4.2. Produire une doctrine sur le travail de nuit (doublement systématique; spécialisation et profil des agents; fiche de poste; formation etc...)
	3.4.3. Créer une fiche de poste spécifique pour les agents travaillant la nuit
	3.4.4. Développer les formations dédiées au travail de nuit
3.5. Adapter la formation aux spécificités de l'hébergement et renforcer l'accompagnement individuel et collectif des professionnels tout au long de leur carrière	3.5.1. Adapter les enseignements sur la spécificité du travail en hébergement en fin de parcours de formation initiale et lors de la prise de poste (8 semaines)
	3.5.2. Mettre en place un module de formation spécifique au placement judiciaire dans chaque PTF en formation continue
	3.5.3. Élaborer un cadre de formation pour les familles d'accueil
	3.5.4. Renforcer les apprentissages en formation continue dans certaines thématiques spécifiques à l'hébergement (ex : gestion des transgressions, des conflits et des situations de violence ; soutien à la parentalité ; santé et sécurité au travail ; restauration collective etc...)
	3.5.5. Favoriser la professionnalisation par les mises en situations à l'ENPJJ et dans les PTF
	3.5.6. Augmenter les formations certifiantes pour faciliter le développement d'activités à destination des jeunes placés
	3.5.7. Renforcer les procédures d'accueil des professionnels en hébergement
	3.5.8. Créer un espace ressource sur l'intranet comprenant des outils pratiques liés au travail en hébergement (ex : trame de projet de service, budget, pilotage...)
	3.5.9. Finaliser l'évaluation sur l'accompagnement d'équipe : mettre en œuvre les recommandations/ préconisations de l'évaluation en cours sur l'accompagnement d'équipe

DIRECTION
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

**PLAN D'ACTION
NATIONAL
DU PLACEMENT
JUDICIAIRE**

NOVEMBRE 2023